



CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 20 DECEMBRE 2022

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 15 décembre 2022, le Conseil de Communauté a de nouveau été convoqué le 16 décembre 2022 pour assister à la séance du 20 décembre 2022 conformément aux articles L2121-17 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à 17 heures, le Conseil de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois s'est réuni à la salle des fêtes de Cartignies sous la présidence de Nicolas DOSEN, en session ordinaire, dûment convoqué le 16 décembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 69

Présents et représentés : 59

Présents :

Commune de Avesnelles : Antoine BADIDI, Marie-Christine MERCIER a donné procuration à Antoine BADIDI, Pascal PETIT, Christelle BLANDO a donné procuration à Antoine BADIDI

Commune d'Avesnes sur Helpe : Sébastien SEGUIN, Laurence WATTEAU a donné procuration à Benoît BOUDJEMA, Benoît BOUDJEMA, Aline BERTRAND, Christian CASTEL, Anne-Laure CATTELOT a donné procuration à Jacky ROUSSELLE, Gérard GUERTZMANN a donné procuration à Maxime LOUGUET, Sylvie CABOOR a donné procuration à Aline BERTRAND, Jacky ROUSSELLE

Commune de Bas-Lieu : Ghislain FRANCOIS a donné procuration à Nicolas DOSEN

Commune de Beaufort sur Sambre : Pierrick FORET

Commune de Beaurieux : David HOUILLIEZ a donné procuration à Vincent COURET

Commune de Bérelles : Orféo RIGONI

Commune de Beugnies : Frédéric ERNESTI

Commune de Boulogne sur Helpe : Nadine MAJKA

Commune de Cartignies : Sabine CAUFAPE, Xavier MOUVET

Commune de Choisies : Bernard PAQUET

Commune de Damousies : Alain WITTEMBERG

Commune de Dimechoux : Daniel ETEVE

Commune Dimont : Vincent COURET

Commune de Dompierre sur Helpe : Jean-Pierre LIBERT a donné procuration à Hélène DARLY, conseillère suppléante

Commune de Dourlers : Freddy THERY

Commune d'Eccles : Pierre-Ange LECLERCQ a donné procuration à Romuald MIDAVAINÉ, conseiller suppléant

Commune d'Etrœungt : Vincent JUSTICE, Bernadette GRANDIN a donné procuration à Vincent JUSTICE

Commune de Felleries : Pascal NOYON, Maryse BERNARD a donné procuration à Pascal NOYON, Maxime LOUGUET

Commune de Floursies : Alain DELTOUR

Registre des délibérations

Commune de Floyon : Evelyne GEBHARDT
Commune de Hestrud : André BERTEAUX
Commune de Larouillies : Wilfrid SALMON
Commune de Lez-Fontaine : Philippe HANOT
Commune de Liessies : Alain RICHARD
Commune de Marbaix : Damien DUCANCHEZ
Commune de Prisches : Jean-Claude FOVEZ
Commune de Rainsars : Colette WATREMEZ
Commune de Ramousies : Brice AMAND
Commune de Sains du Nord : Christine BASQUIN, Jean-Pierre DESSAINT a donné procuration à Colette WATREMEZ, Daniel DEUDON a donné procuration à Christine BASQUIN, Anne-Marie LENTIER, Natacha VANELSLANDE a donné procuration à Anne-Marie LENTIER
Commune de Saint-Aubin : Mauricette FREHAUT a donné procuration à Monique JOLY, conseillère suppléante
Commune de Saint-Hilaire-sur-Helpe : Nicolas DOSEN
Commune de Sars-Poteries : Sandra BROGNET, Didier CARETTE, Thierry LEMOINE
Commune de Sémeries : Hervé LASPALAS
Commune de Solre le Château : Patrick DEHEN a donné procuration à Brice AMAND, Christian BINOIT
Commune de Solrinnes : Rémi LE ROUZIC
Commune de Taisnières en Thiérache : Claude CONNART a donné procuration à Christophe LIESSE, conseiller suppléant
Commune de Wattignies la Victoire : Vincent QUEVALLIER

Absents, excusés :

Commune d'Avesnelles : Michel CHALDAUREILLE
Commune de Clairfayts : Guy ERPHELIN
Commune de Flaumont-Waudrechies : Jean-Marie VIN
Commune de Grand-Fayt : Thierry THIROUX
Commune de Haut-Lieu : Hervé CUISSET
Commune de Petit-Fayt : Claude ROYAUX
Commune de Prisches : Chantal BLEHAUT
Commune de Sains du Nord : Sabine BUFI
Commune de Semousies : Jérôme BEUGNIES
Commune de Solre le Château : Chloé TROUILLIEZ

Objet de la délibération : PLUi : Nouvel arrêt de projet

Numéro de la délibération : DC_2022_114

Pièces jointes : *(Néant)*

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 59

- - - - -

Le 17 décembre 2015, dans le cadre des dispositions issues du Grenelle de l'Environnement et de la loi ALUR, la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), selon les modalités et principes énoncés dans la charte annexée. Conformément au Code de l'Urbanisme et aux objectifs du SCOT

Sambre Avesnois, le PLUi du Cœur de l'Avesnois doit permettre de déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes de développement durable et de mettre en œuvre le projet de « travailler et habiter au Cœur de l'Avesnois », dans l'objectif de lutter contre une consommation excessive d'espaces agricoles ou naturels.

En séance du 25 novembre 2021, le conseil de communauté a approuvé l'arrêt de projet atteignant l'objectif fixé initialement d'un projet intégrateur et cohérent qui recherche l'équilibre entre l'attractivité résidentielle et économique, la préservation des richesses naturelles et patrimoniales et la réduction du rythme de consommation de terres agricoles ou d'espaces naturels. Le bilan de concertation a fait l'objet d'une présentation et d'une validation. Ce PLUi s'accompagne d'un Programme d'Orientations et d'Actions Habitat, valant PLH.

Conformément au Code de l'Urbanisme, à l'issue de l'arrêt de projet, les communes membres ont été invitées à émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou les dispositions réglementaires qui les concernent directement dans un délai de 3 mois (R 153-5 du Code de l'Urbanisme) – soit jusqu'au 25 février 2022.

Le dossier arrêté a également été transmis pour avis à l'autorité environnementale et aux Personnes Publiques Associées, définies à l'article L132-7 et L132-9 du code l'urbanisme, en date du 8 décembre 2021, fixant l'échéance du délai de consultation au 9 mars 2022 et au 23 mars 2022 pour les services de la Préfecture.

A l'issue de la phase de concertation, au regard des avis émis, et en application du courrier adressé par le Préfet en date du 28 avril 2022, le retrait d'arrêt de projet a été prononcé par délibération en date du 12 mai 2022.

Forts des remarques entendues, élus et partenaires se sont associés en vue d'ajuster le projet, notamment sur deux éléments majeurs : d'une part, le respect du compte foncier destiné à l'habitat au regard du SCOT ; d'autre part, sur les densités escomptées dans les gisements à urbaniser.

A l'issue de ces travaux, un nouveau projet du PLUi de la 3CA a été défini, présenté aux services de l'Etat le 14 octobre 2022 et aux Personnes Publiques Associées le 7 décembre 2022.

La synthèse du projet et son bilan de concertation ont également été présentés aux élus réunis en Conférence Intercommunale des Maires en date du 7 décembre 2022.

Vu la loi n° 2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR et la loi n° 2017-86 du 27/01/2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté ;

Vu la délibération du Conseil de communauté du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'intégralité du territoire de la 3CA et approuvant la charte d'élaboration définissant les modalités de collaboration entre les communes membres et la 3CA pour l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil de communauté du 21 mars 2017 prenant acte du débat portant sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable et confirmé lors du Conseil de communauté du 27 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de communauté du 29 septembre 2021 portant modification du Plan d'Aménagement et de Développement Durable, en l'absence de la prise de la compétence Mobilité ;

Vu la délibération du Conseil de communauté du 25 novembre 2021 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant PLH, et tirant le bilan de la concertation,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes d'Avesnelles, d'Avesnes/Helpe, de Bas-Lieu, Beaufort/Sambre, Beaurieux, Bételles, Beugnies, Boulogne/Helpe, Cartignies, Choisies, Damousies, Dimechaux, Dompierre/Helpe, Doullers, Eccles, Etrœungt, Felleries, Flaumont-Waudrechies, Floursies, Floyon, Grand-Fayt, Haut-Lieu, Hestrud, Larouillies, Lez Fontaine, Liessies, Marbaix, Petit-Fayt, Prisches, Rainsars, Ramousies, Sains du Nord, Saint Aubin, Saint Hilaire/Helpe, Sars Poteries, Sémeries, Semousies, Solre-le-Château, Solrinnes et Taisnières-en-Thiérache ayant émis un avis favorable sur le projet de PLUi et toutes leurs remarques et réserves ;

Vu les délibérations des Conseils Municipaux de Clairfayts, Dimont et Wattignies-la-Victoire, respectivement en date du 22/02/2022, du 24/02/2022 et du 14/02/2022 émettant des avis défavorables sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 153-15 du Code de l'Urbanisme, suite à l'avis défavorable des communes précitées sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui les concernent directement, le Conseil Communautaire est invité à délibérer à nouveau sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale, l'avis du bureau du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, l'avis du Conseil Départemental ayant tous émis un avis favorable sur le projet de PLUi, assorti de leurs remarques et réserves ;

Vu l'avis défavorable exprimé par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, en date du 8 mars 2022, sur les extensions et annexes des habitations existantes en zone agricole et naturelle ;

Vu les avis défavorables exprimés par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, en date du 8 mars 2022 portant, d'une part, sur le projet de PLUi ; d'autre part, sur les secteurs de taille et de capacité limitées (STECAL) en zone agricole et naturelle et sollicitant l'inscription du PLUi de la 3CA dans une démarche de réduction du rythme d'artificialisation des sols ;

Vu l'avis défavorable exprimé par la Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais, en date du 8 mars 2022,

Vu le courrier du Préfet en date du 28 avril 2022, rappelant le vote défavorable de trois communes, le dépassement du compte foncier attribué par le SCOT et le non-respect des taux de densité ; considérant que toute modification dans ce sens pourrait porter atteinte à l'économie générale du projet et invitant le Conseil de Communauté à retirer la délibération en date du 25 novembre 2021, portant arrêt du projet de PLUi ;

Vu la délibération n°DC_2022_043 en date du 12 mai 2022 portant retrait de la délibération n°DC_2021_067 portant arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant PLH, et tirant le bilan de la concertation,

Vu le courrier de l'Etat en date du 15 novembre 2022, approuvant la nouvelle direction donnée au projet du PLUi de la 3CA,

Vu la présentation du projet et du bilan de concertation réalisée en Conférence Intercommunale des Maires, le 7 décembre 2022,

Le nouveau projet de PLUi de la 3CA peut être soumis au Conseil Communautaire.

Conformément au Code de l'Urbanisme, à l'issue de l'arrêt de projet, les communes pourront émettre un avis sur les OAP ou les dispositions réglementaires qui les concernent directement dans un délai de 3 mois (R 153-5 du Code de l'Urbanisme).

Le dossier arrêté sera également transmis pour avis à l'autorité environnementale et aux Personnes Publiques Associées.

Ensuite, l'ensemble des avis sera joint au dossier qui sera soumis à enquête publique, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

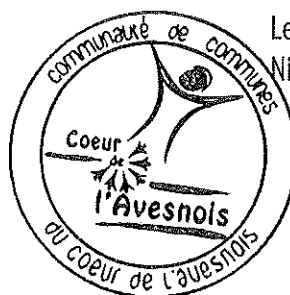
A l'issue, les avis et conclusions de l'enquête publique seront présentés à la Conférence des Maires avant approbation définitive du projet de PLUi par le Conseil Communautaire.

Après avoir entendu la présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de son bilan de concertation,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, **DECIDE** de :

- **ARRETER** le Plan Local d'Urbanisme du Cœur de l'Avesnois,
- **TIRER** le bilan de la concertation
- **SOUMETTRE** pour avis le projet de PLUi :
 - aux communes membres,
 - aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du code l'urbanisme,
 - à l'Autorité Environnementale,
 - aux territoires limitrophes.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Président,
Nicolas DOSEN

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



ID : 059-200043263-20221220-DC_2022_114-DE